



13 juin 2026 -10:22

Appartient à [Conseil des ministres du 12 juin 2026](#)

Modifications concernant le Fonds amiante

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi-programme (I) du 27 décembre 2006 afin d'améliorer le fonctionnement et le financement du Fonds amiante, ainsi que de renforcer les droits des victimes, compte tenu des évolutions aussi bien sur le plan juridique que sociétal.

L'avant-projet contient les modifications suivantes dans les sections suivantes :

Missions et fonctionnement du Fonds amiante

- l'attribution structurelle annuelle du montant forfaitaire de 650 000 euros actuellement prévu pour le financement de projets, visant à financer des mesures telles que la création d'un numéro vert et la centralisation des registres de l'amiante
- la rédaction d'un rapport annuel
- la centralisation des registres de l'amiante

Financement

- un élargissement des sources de financement du Fonds amiante en augmentant la contribution des indépendants
- une source de financement supplémentaire : les amendes civiles, qui seront dues par tout tiers responsable condamné en justice de manière définitive pour avoir causé un dommage en exposant à l'amiante

Intervention du Fonds amiante

- une modification concernant le remboursement des soins de santé, afin d'éliminer une discrimination entre les victimes selon qu'elles soient salariées, d'une part, et environnementales ou indépendantes, d'autre part
- une augmentation de l'indemnisation pour frais funéraires, calquée sur le remboursement des frais funéraires en cas de maladie professionnelle
- la création d'un numéro vert

Contentieux et prescription



- modification de l'article 125 qui prévoit explicitement la possibilité d'introduire un recours en justice pour la victime et ses ayants-droit contre le tiers responsable, même si ce dernier a participé au financement du Fonds amiante
- cette réparation ne peut être cumulée avec la réparation en cas de maladies professionnelles, et ne remet pas en cause le principe de l'immunité dans le cadre de l'indemnisation pour maladie professionnelle, sauf si la victime démontre une faute intentionnelle

Dispositions finales

- une disposition est insérée afin de préciser l'interprétation de l'exigence légale prévue à l'article 125

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Avant-projet de loi modifiant la loi-programme (I) du 27 décembre 2006 concernant le Fonds amiante

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-premier ministre et ministre de l'Emploi,
de l'Economie et de l'Agriculture
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Caroline Dubois
Porte-parole (FR)
+32 471 81 84 00
caroline.dubois@clarinval.belgium.be

Koen Peumans
Porte-parole (NL)
+32 473 81 11 06
koen.peumans@clarinval.belgium.be

Frank Vandenbroucke, Vice-premier ministre et ministre des Affaires sociales et
de la Santé publique, chargé de la Lutte contre la pauvreté
Rue de la Loi 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Cheryl Isenge
Porte-parole (FR)
+32 479 15 67 58
Cheryl.Isenge@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Billy Buyse
Porte-parole (NL)
+32 496 47 44 87
billy.buyse@vandenbroucke.fed.be



Eléonore Simonet, ministre des Classes moyennes, des
Indépendants et des PME
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique
<https://simonet.belgium.be>
info@simonet.belgium.be

Pauline Biévez
Porte-parole (FR)
+32 477 38 45 01
pauline.bievez@simonet.belgium.be

Ortwin De Vliegheer
Porte-parole (NL)
+32 475 90 43 08
ortwin.devliegheer@simonet.belgium.be

